

LE CONSEIL ET SES COMMISSIONS

La contribution des membres de la table du Conseil et de ses commissions

Quelques renseignements

Le Conseil supérieur de l'éducation est un lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation. Il a pour mission de conseiller l'État sur toute question relative à l'éducation, de la petite enfance à l'âge adulte. Pour le soutenir dans la réalisation de ses travaux, le Conseil s'est doté de cinq commissions qui représentent chacune un ordre ou un secteur d'enseignement :

- la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;
- la Commission de l'enseignement secondaire;
- la Commission de l'enseignement collégial;
- la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires;
- la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue.

La table du Conseil est composée de 22 membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation avec la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, et ce, pour un mandat d'au plus quatre ans. La table du Conseil peut accueillir de nouveaux membres à tout moment dans l'année, lorsque des postes deviennent vacants.

Les commissions sont constituées chacune de 9 à 15 membres nommés par le Conseil après consultation des institutions et organismes intéressés à l'éducation. En vertu du Règlement de régie interne du Conseil, ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans, mandat qui n'est renouvelable qu'une seule fois consécutivement.

C'est en s'appuyant sur l'expertise et l'expérience de leurs membres que les commissions préparent à l'intention du Conseil, des avis qui concernent leur ordre ou leur secteur d'enseignement. Ainsi, lors des réunions, les membres partagent leurs points de vue sur les documents soumis, lesquels sont rédigés par la permanence du Conseil. Ils peuvent aussi, à l'occasion, entendre des personnes-ressources ou des experts sur le thème de l'avis en préparation. Ils peuvent aussi être consultés sur tout sujet qui touche leur ordre ou leur secteur d'enseignement.

Les personnes qui siègent sur l'une des instances du Conseil le font en tant que citoyens et à titre bénévole. Elles ne s'y trouvent pas en tant qu'experts, gestionnaires ou délégués porteurs d'intérêts particuliers. De par leur ancrage dans leurs milieux respectifs, elles sont mises à contribution pour orienter et enrichir la préparation des avis et rapports du Conseil.

La table du Conseil se réunit au moins huit fois par année alors que les membres des commissions se rencontrent au moins quatre fois par année. Les rencontres se font à Montréal ou à Québec. Le dossier de chacune des réunions est transmis environ 10 jours avant sa tenue, permettant ainsi aux membres de préparer leurs interventions.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site Internet du Conseil à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

